

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2022

---

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA  
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Genevard et Mme Blin

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 3 propose d'appliquer une nouvelle obligation de marquage des produits à usage unique du plastique dès 2024.

Un tel marquage existe déjà dans le cadre de la directive sur les plastiques à usage unique ainsi que des pictogrammes indiquant que les produits contiennent en cours de déploiement sur les produits.

Un nouveau marquage ne pourra qu'être source de confusion pour les consommateurs et risque d'engendrer des erreurs dans les gestes de tri pour les usagers.

Cet amendement propose donc de supprimer cet article.